



Calendrier d'envoi des demandes à la MDPH 2025/2026

Le respect des dates indiquées permet d'assurer un délai suffisant pour garantir une réponse de la MDPH permettant une mise en œuvre des moyens à la rentrée 2026

La MDPH ne garantit pas le traitement en amont de la rentrée des dossiers recevables au-delà du 31 mars 2026

- Il convient de veiller à transmettre les demandes complètes, comprenant les pièces d'évaluation jointre, listées ci-dessous, dès que possible sans attendre les dates d'échéance indiquées. Les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Pièces de recevabilité du dossier à joindre pour toutes les demandes

**Les éléments ci-dessous correspondent aux pièces « bloquantes ».
La demande ne sera pas recevable tant que le dossier sera incomplet.**

- **formulaire de demande complet Cerfa n°15692*01**, signé par les représentants légaux (mère **et** père si autorité parentale conjointe)

dérogação à la double signature parentale à l'appui d'un justificatif
 - un jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale ou une attestation du juge des affaires familiales autorisant l'un des parents à transmettre un dossier MDPH sous sa seule signature
 - une attestation sur l'honneur en cas d'impossibilité de contact entre parents

- **certificat médical complet Cerfa n° 15695*01**,
au nom du patient, daté de moins d'un an , comportant les coordonnées du médecin (cachet/tampon ou à défaut les identifiants « RPPS » ou « ADELI ») , complété et signé par le médecin

- **copie recto-verso d'un justificatif d'identité** de l'enfant **et** de ses représentants légaux (*)

Pour les parents
Une copie lisible d'une carte d'identité ou du passeport de toute personne de nationalité française, même si la pièce n'est plus valide
Une copie lisible d'une carte d'identité ou du passeport valide de ressortissant de l'union européenne
Une copie du titre de séjour en cours de validité des parents de l'enfant mineur ou tout autre document officiel d'autorisation de séjour en France

Pour l'enfant
Une copie d'une pièce d'identité
A défaut :
Une copie du livret de famille complet (père, mère, enfant concerné) avec tampon et signature de l'officier d'Etat civil lisible
Ou un extrait d'acte de naissance

- **copie d'un justificatif de domicile** de moins de 6 mois (*)

L'absence de l'une de ces pièces entrainera un appel de pièce de la part de la MDPH.

(*)Les pièces administratives (justificatif d'identité et de domicile) ne sont à renvoyer qu'**en cas de modifications**. Veuillez le préciser sur le bordereau d'envoi (« pièces administratives déjà au dossier – aucun changement de situation déclaré »)

Cas particulier : Une copie du titre de séjour en cours de validité des parents de l'enfant mineur ou tout autre document officiel d'autorisation de séjour en France si le titre détenu à la MDPH est échu

Dates limites d'envoi et pièces d'évaluation en fonction de la demande

Pièces de la recevabilité : **Formulaire de demande MDPH signée par les deux parents , CM, identités des parents et de l'enfant, justificatif de domicile**

Pièces à joindre impérativement pour l'évaluation de toutes les demandes:

- **GEVASco** (première demande ou réexamen)
- **Bilans des diagnostics et suivis en cours** (par exemple : bilan diagnostic TDAH ou suivi orthophonique) le cas échéant pour les premières demandes ou réexamens
- **PPRE, PAP et leurs bilans figurant dans le gevasco** dans le cas d'une 1^{ère} demande

Demande	Date limite d'envoi à la MDPH	Pièces spécifiques pour l'évaluation hors pièces impératives
ULIS	<p>Renouvellement : → 20 janvier 2026 (Passage au collège ou au lycée)</p> <p>1ère demande : → 14 février 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan psychologique récent avec données psychométriques (de 2 ans ou moins) en cas de première demande - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) en cas de renouvellement en fin d'école élémentaire ou fin de collège <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de Troubles Spécifiques du Langage : - - bilan orthophonique (datant de moins de 2 ans) - ou du Centre Ressources Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA ou AETA 67) datant de moins de 2 ans - ou de l' unité Diagnostic du trouble des apprentissages (DITAP) 68 Colmar datant de moins de 2 ans - ou de l'Unité d'Evaluation des troubles des apprentissages (UETA) 68 Mulhouse datant de moins de 2 ans <p>- En cas de Troubles des Fonctions Motrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan des suivis en cours (SSESD, IURC (Institut universitaire de réadaptation Clémenceau), ergothérapie, ...)
SEGPA	<p>1ere demande ou renouvellement → 14 février 2026</p>	
AESH	<p>→ 31 mars 2026</p>	
Maintien en maternelle	<p>1ere demande ou renouvellement → 31 mars 2026</p>	<p>si possible, un avis du psychologue scolaire</p>

<p>Matériel pédagogique adapté</p>	<p>1ere demande ou renouvellement → 31 mars 2026</p>	<p>- Bilan d'un professionnel de soins (capacité à utiliser le matériel de manière efficace en classe + préconisation du type de matériel adapté)</p>
<p>DITEP Troubles du comportement</p>	<p>Renouvellement : → 20 janvier 2026 → 1ère demande : → 14 février 2026</p>	<p>Bilan psychologique avec données psychométriques récent (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1^{ère} demande Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement</p>
<p>Dispositifs spécifiques TSA UEEA DAR</p>	<p>1ere demande ou renouvellement → 14 février 2026</p>	<p>- Bilan psychologique avec données psychométriques récent (ou âge de développement) dans le cas d'une 1ère demande</p>
<p>Dispositifs spécifiques TSA UEMA</p>	<p>1ere demande ou renouvellement Transmission des demandes le plus tôt possible avec échéance au 31 mars</p>	<p>- Bilan psychologique avec données psychométriques récent (ou âge de développement) dans le cas d'une 1ère demande</p>
<p>SESSAD</p>	<p>1ère demande : → Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant Renouvellement : → Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation</p>	<p>SESSAD moteur ou sensoriel : - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement SESSAD trouble des fonctions cognitives - Bilan psychologique avec données psychométriques récent (de 2 ans ou moins) dans le cas d'une 1ere demande - Rapport de l'établissement ou service médico-social qui assure la prise en charge de votre enfant dans le cas d'une demande de renouvellement SESSAD Troubles du Spectre Autistique : - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement</p>
<p>Dispositifs troubles spécifiques du langage</p>	<p>1ère demande : → Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p>	<p>Troubles spécifiques du langage : Dans le cas d'une 1ere demande - Bilan : - Bilan orthophonique datant de moins de 2 ans</p>

<p>67 DITEP St Charles</p> <p>68 IES Le Phare</p>	<p>Renouvellement :</p> <p>→ Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ou du Centre Ressources Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA ou AETA 67) datant de moins de 2 ans - ou de l'unité Diagnostic du trouble des apprentissages (DITAP) 68 Colmar datant de moins de 2 ans - ou de l'Unité d'Évaluation des troubles des apprentissages (UETA) 68 Mulhouse datant de moins de 2 ans - - Bilan psychologique avec données psychométriques (datant de moins de 2 ans) dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement
<p>IME</p>	<p>1^{ère} demande :</p> <p>→ Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement :</p> <p>→ Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan psychologique récent (de 2 ans ou moins) avec données psychométriques dans le cas d'une 1^{ère} demande - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement
<p>IEM IES</p>	<p>1^{ère} demande :</p> <p>→ Au fil de l'année ou à joindre aux autres demandes le cas échéant</p> <p>Renouvellement :</p> <p>→ Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'établissement dans le cas d'une demande de renouvellement
<p>AEEH, PCH</p>	<p>1^{ère} demande :</p> <p>→ Au fil de l'année</p> <p>Renouvellement :</p> <p>Au moins 4 mois avant l'échéance de l'orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Devis, factures acquittées, justificatif du temps de travail en cas de travail partiel (ex : contrat de travail) du parent, préconisation des suivis et besoins.

Modalités de dépôt des dossiers ou pièces complémentaires au dossier par les ERH à la MDPH

Transmission du dossier ou des pièces complémentaires à l'appui du bordereau d'envoi :

- **Demandes à signaler sur le bordereau pour un traitement spécifique :**
 - **Dossiers dont la fin de droits < 2 mois**
 - **Dépôt de pièce complémentaire à un dossier en cours**
 - **Circuit spécifique pour les droits Ulis/segpa/maintien maternelle/uema/ueea/dar**
 - **Signaler l'absence de psychologue scolaire sur le secteur**
 - **pour permettre de traiter certaines situations sans bilan (renouvellement ULIS ou orientation ESMS).**
 - **Certaines situations nécessitent absolument un bilan :**
1eres orientations en ulis, en IME, en sessad DI ou TSL , en ditep
 - **L EPE se garde dans tous les cas, la possibilité de réclamer un bilan si l'évaluation s'avère impossible sans cette pièce**

Modalités de traitement à a MDPH

- **Principe :**

- **traitement par ordre chronologique en tenant compte de la date de recevabilité**
- **circuit spécifique (ulis, segpa, maintien maternelle, uema, ueea et dar)**
 - **dossiers recevables au 31.3 : traitement prioritaire des dossiers du circuit spécifique**
 - **dossiers recvables après le 31.3 : traitement par ordre chronologique d'arrivée , quelque soit la nature du dossier, circuit spécifique ou non.**

Canaux de transmission des dossiers

- Courriers papiers et dépôt sur un site MDPH

MDPH STRASBOURG Pour les usagers 67	MDPH COLMAR Pour les usagers 68	MDPH MULHOUSE Pour les usagers 68
6A, rue du Verdon 67100 Strasbourg	125B, avenue d'Alsace 68006 Colmar	51A, rue d'Agen 68100 Mulhouse

- Par mail

ERH 67	ERH 68
mdph.partenaires67@alsace.eu	mdph.partenaires68@alsace.eu

Adresses à ne pas
transmettre aux familles
ou autres destinataires

Transmission de pièces complémentaires

- à adresser au demandeur en cas de pièce réclamée par la MDPH, à l'adresse indiquée sur le bordereau de demande de pièce complémentaire

- à adresser aux adresses ci-dessus dans les autres cas

- Auprès d'un lieu d'accueil de la CeA

Formalisme des dépôts par mail

- Forme des documents : PDF dans un seul document
- Ordre de classement des documents

ERH 67	ERH 68
<ul style="list-style-type: none">-Formulaire de demande-Médical : Certificat médical, documents médicaux-Papier d'identité-Justificatif de domicile-Médico-Social : ergothérapie, orthophonie, psychologie, psychomotricien, etc.-Documents concernant la scolarité : GEVASCO, etc.-Autres documents	<ul style="list-style-type: none">-Administratif : formulaire de demande, identité, justificatif de domicile, justificatif de ressources, etc.-Médical : Certificat médical, documents médicaux-Médico-Social : ergothérapie, orthophonie, psychologie, psychomotricien, etc.-Documents concernant la scolarité : GEVASCO, PAP, PPRE, PAI-Autres documents

Modalités de dépôt des dossiers par les familles à la MDPH

- Courriers papiers et dépôt sur un site MDPH

MDPH STRASBOURG	MDPH COLMAR	MDPH MULHOUSE
6A, rue du Verdon 67100 Strasbourg	125B, avenue d'Alsace 68006 Colmar	51A, rue d'Agen 68100 Mulhouse

- Par mail

MDPH usagers 67	MDPH usagers 68
<u>accueil67.mdp@alsace.eu</u>	<u>accueil68.mdp@alsace.eu</u>

- Auprès d'un lieu d'accueil de la CeA
 - Portail MDPH en ligne
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/67>
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/68>

Privilégier envoi par dépôt, courrier ou mail , permettant un traitement plus rapide que par transmission sur le portail en ligne

Communication ERH/ MDPH

Interlocuteur privilégié des ERH à la MDPH =le service orientation enfants

Pour toute demande,

(sauf envoi de dossier ou de pièces complémentaires au dossier)

67	68
mdph.erh67@alsace.eu	mdph.erh68@alsace.eu
(anciennement balerh@alsace.eu)	

Adresses à ne pas transmettre aux familles ou autres partenaires